

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 15 G Subvention et convention avec l'association La Chapelle (18e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer, dans un cadre conventionnel, une subvention à l'association La Chapelle au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Chapelle » (simpa 15226) (2013_04017) (2013_04018) (2013_04020) dont le siège est situé au 81, rue Riquet (18^e) fixant à 29.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.